



TELETHON 2024

Le Maire de la Commune de CHAMPAGNEY,
VU,

- la loi n° 82-113 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le code de la route et notamment les articles R.44 et R.225,
- les articles L 22136.1 à 22132.6 du code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de la rue Louis Pergaud, de la rue des Mésanges et de la voie communale numéro 3 du Ban à Champagnéy,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre aux marcheurs et aux coureurs d'emprunter le circuit du TELETHON en toute sécurité,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser les personnes participantes à la marche gourmande entre 18 heures et 22 heures,

ARRETE :

Article 1 :

Du 29/11/2024 à 8 heures au 30/11/2024 à 18 heures, la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens de la marche (depuis la salle des fêtes) comme suit :

- salle des fêtes - place Charles de Gaulle - R.D.4 grande rue - avenue de la Gare - rue Louis Pergaud - rue des Vieux Moulins
- lieu-dit « la Patte d'Oie » - rue des Bruyères - rue des Chênes - R.D.4 grande rue - Place Charles de Gaulle - salle des fêtes.

La marche gourmande s'effectuera le 29/11/2024 de 18 heures à 22 heures dans le sens : Grande Rue – rue des Chênes – rue des Bruyères – rue du Tilleul – impasse des Boutons d'Or (arrêt à l'escargotier) – rue du Tilleul – Rue des Bruyères direction la « Patte d'Oie » - descente sur le Magny – rue des Vieux Moulins – rue Louis Pergaud – R.D.4 avenue de la Gare – retour vers la salle des Fêtes.

Article 2 :

La circulation sera interdite dans les deux sens, sur la voie communale n°3, depuis son intersection avec la voie communale n°201 jusqu'à l'avenue d'Alsace. Une déviation sera mise en place.

Article 3 :

La déviation s'effectuera par l'avenue du Château d'Eau, la voie communale n°1, la rue des Chênes et la Grande Rue.

Article 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront placés par les services techniques de la Mairie.

Article 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 :

La Brigade de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté est adressée au S.D.I.S à Vesoul et au Comité d'Organisation du Téléthon de Champagnéy.

A Champagnéy, le 18 novembre 2024

L'adjoint chargé de la voirie,

Michel JACOBBERGER

